



Mission de maîtrise d'œuvre
Construction d'une école élémentaire sur la
commune de Châtillon sur Marne

Règlement de Consultation (RC)

Date limite de remise des offres :
Mercredi 29 mai 2024 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1.	Identification du maître d'ouvrage	3
Article 2.	Objet du marché - Dispositions générales	3
ARTICLE 2.1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.2	DETAIL DES MISSIONS	4
ARTICLE 2.3	NOMENCLATURE	5
ARTICLE 2.4	PROCEDURE DE CONSULTATION	5
ARTICLE 2.5	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	5
ARTICLE 2.6	NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	5
ARTICLE 2.7	VARIANTE.....	5
ARTICLE 2.8	SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 2.9	DELAI D'EXECUTION	5
ARTICLE 2.10	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 2.11	CONDUITE D'OPERATION / ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	6
ARTICLE 2.12	COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	6
Article 3.	Présentation, contenu et remise des offres	6
ARTICLE 3.1	COMPOSITION DU DOSSIER	6
ARTICLE 3.2	PRESENTATION DES OFFRES.....	6
Article 4.	Jugement des offres - attribution du marché	9
ARTICLE 4.1	SELECTION DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 4.2	JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 4.3	NEGOCIATION	11
ARTICLE 4.4	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	11
ARTICLE 4.5	OBLIGATION DE VISITE SUR SITE.....	12
ARTICLE 4.6	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	12

Article 1. Identification du maître d'ouvrage

Communauté de Communes des Paysages de la Champagne
4 Boulevard des Varennes
51700 DORMANS

Représentée par M. Régis COUTANT, Président.

Tél. : 03 26 52 19 23

Mail : accueil@ccpc51.fr

Personne en charge du projet

Éric ROLLÉ : 03 26 52 66 87 - erolle@ccpc51.fr

Comptable de la collectivité

Service de gestion comptable d'Épernay

21 rue du Moulin à Vent

51331 EPERNAY cedex

N° codique 051036

Article 2. Objet du marché - Dispositions générales

Article 2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire sur le territoire de la commune de Châtillon sur Marne.

La Commune de Châtillon-sur-Marne compte aujourd'hui une école maternelle et une école élémentaire, implantées à deux endroits distincts dans le bourg.

Le projet consiste à regrouper en un seul lieu ces deux écoles et à aménager les équipements périscolaires nécessaires.

Le terrain identifié pour accueillir ce pôle scolaire se situe au sud-est du bourg, le long de la RD 23, sur les parcelles cadastrées AN 37 - 38 - 87 - 91 - 172 - 173 et 39 pour partie et au droit de l'école maternelle existante.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 1 200 000,00€ H.T.

Elle ne comprend pas :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Les honoraires de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé ;
- Les frais éventuels de géomètre, d'essais et de sondages de reconnaissance.

Le maître d'ouvrage a défini les besoins suivants :

La construction d'une école élémentaire au droit de l'école maternelle existante comprenant :

- Deux classes
- Une salle de garderie
- Des sanitaires garçons et filles
- Des sanitaires pour le personnel enseignant
- Un bureau
- Une salle d'évolution
- Un local ménage et rangement

Une connexion entre la future école élémentaire et l'école maternelle existante est à intégrer dans le projet d'aménagement afin de former un pôle scolaire en un seul bâtiment.

Le projet devra intégrer la possibilité de réaliser une extension future permettant la construction d'une troisième classe.

Article 2.2 Détail des missions

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission de base et comprend les phases suivantes :

✓ Esquisses

Le maître d'œuvre devra lors de cette phase analyser les documents fournis relatifs au projet, analyser le site de construction, les contraintes réglementaires ainsi que les données d'ordre administratives, techniques et financières.

le Maître d'œuvre devra vérifier la faisabilité de l'opération suivant les différentes contraintes (environnementales, géologiques, géotechniques, urbaines, nuisances, voiries et réseaux divers).

Lors de cette mission le maître d'œuvre devra proposer différents scénarios d'implantation et d'aménagement dans le respect du programme défini ci-dessus.

✓ Etudes d'avant-projet (AVP)

La mission du maître d'œuvre à ce stade comprend également l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de prestations des services liées à la réalisation de l'avant-projet (levé topo, étude de sols, ITV complémentaires...).

Les études d'avant-projet sont soumises à l'approbation du maître d'ouvrage.

✓ Etudes de projet (PRO)

Dans cette phase le maître d'œuvre réalise le diagnostic des désordres, identifie l'ensemble des travaux à réaliser pour la réhabilitation du bâtiment, les attentes du maître d'ouvrage pour le réaménagement des locaux.

Cet élément de mission comprend les études de conception générale en intégrant les prescriptions des divers concessionnaires et des observations faites lors de la réunion préparatoire.

La mission PRO du maître d'œuvre comprend également l'assistance au maître d'ouvrage pour la rédaction des dossiers de demande de subventions (AESN / département...).

Les études de projet sont soumises à l'approbation du maître d'ouvrage.

✓ Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Dans cette phase le maître d'œuvre prépare la consultation, réalise l'analyse des offres d'entreprises et prépare la mise au point des marchés.

✓ Visa des études d'exécution (VISA)

Le maître d'œuvre aura à contrôler et approuver les documents d'exécution réalisés par les entreprises. Il devra s'assurer que les documents établis respectent les dispositions du projet et les règles de l'art. Il vérifiera notamment que les documents établis par les entreprises sont bien compatibles entre eux.

✓ Direction de l'exécution des travaux (DET)

Le maître d'œuvre assure toutes les prestations administratives et technique portant sur la réalisation des travaux.

✓ Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie et parfait achèvement (AOR)

✓ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Au titre de l'élément de mission OPC, le maître d'œuvre est désigné comme pilote.

Les contenus de toutes ces missions sont détaillés à l'article 1.4 du Cahier des clauses techniques.

Article 2.3 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection. (71000000)	
Services de conduite de chantier. (71521000)	

Article 2.4 Procédure de consultation

La présente consultation porte sur un marché public, passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 2.5 Décomposition en tranches et en lots

Article 2.5.1. Marché alloti

Sans objet.

Article 2.5.2. Marché à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 2.6 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Article 2.7 Variante

Sans objet.

Article 2.8 Sous-traitance

L'entreprise peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le maître de l'ouvrage.

Article 2.9 Délai d'exécution

Début de la mission : dès réception de la notification du présent marché au titulaire.

Fin de la mission : à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement du (ou des) marché(s) de travaux.

L'objectif de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est de démarrer les travaux au deuxième semestre 2024

Article 2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 2.11 Conduite d'opération / Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le titulaire sera chargé d'une mission d'Ordonnancement, pilotage et coordination sur ce projet.

Article 2.12 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Pour le déroulement du présent projet, le maître d'ouvrage conclura un contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, dont la catégorie sera définie sur proposition du maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre doit tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, que le maître d'ouvrage lui aura notifié pour exécution, afin d'obtenir un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation de l'ouvrage.

Article 3. Présentation, contenu et remise des offres

Article 3.1 Composition du dossier

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement et ses annexes (AE) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- les pièces écrites du dossier présentées par l'entreprise à l'appui de son offre ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG - MOE) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (m).

Ces dernières pièces, bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, sont réputées connues de l'entreprise.

Article 3.2 Présentation des offres

Les offres sont à rédiger en langue française exclusivement.

Elles seront exprimées en euros.

Article 3.2.1. Pièces relatives à la candidature

- Lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1, précisant la composition de l'équipe le cas échéant et accompagnée des habilitations du mandataire par ses co-traitants.
- Déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat,
 - . qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - . qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - . qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail.
- Pouvoir justifiant de la capacité du signataire à engager l'entreprise, le cas échéant,
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat dont la production de référence portant sur des missions de maîtrise d'œuvre similaires.

Il est précisé que le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, produit en outre, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification de la décision d'attribution, les documents suivants :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Article 3.2.2. Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoivent à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et de la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 3.2.3. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les dossiers seront transmis uniquement sous forme électronique via la plateforme www.xmarches.fr

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) et/ou sous support papier n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants (aucun autre format accepté, y compris ceux dont les visualiseurs sont fournis) : PDF

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.xmarches.fr/entreprise/>

Pour déposer une offre, les candidats doivent dans un premier temps se connecter au profil d'acheteur.

Dans le cas où le candidat ne serait pas encore inscrit sur la plateforme (inscription gratuite), celui devra s'inscrire sur le profil acheteur.

Chaque candidat doit obligatoirement transmettre sa candidature et son offre par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr> avant les dates et heures limites de réception des offres indiquées en page de garde du règlement de la consultation.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Article 3.2.4. Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **L'Acte d'Engagement (AE)**, dûment complété et signé par la personne habilitée, accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché ;
- **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)** ;
- Une **note méthodologique** du candidat, permettant l'appréciation de la « valeur technique » de l'offre dans le domaine de la maîtrise d'œuvre et comportant les éléments suivants :
 - Une présentation du bureau d'étude, de ses références pour des prestations équivalentes et des attestations d'assurance ;
 - les moyens en personnel et en matériel et capacités organisationnelles que l'entreprise mettra en œuvre afin d'assurer le traitement de l'ensemble des travaux ;
 - la méthodologie de gestion des phases études ainsi que pour le suivi des travaux ;
 - un calendrier détaillé de réalisation de chaque mission (ESQ,AVP,PRO, ACT, DET...) et identifiant le délai global d'exécution du marché ;
 - les moyens et méthodes pour informer le maître d'ouvrage de l'avancement de sa mission (nombre de réunion, transmission des informations ...)
 - la description des moyens matériels et logiciels ;
 - **une analyse, synthèse et reformulation des principaux enjeux du projet en justifiant le prix des prestations au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité.**

Chaque rubrique ci-dessus est jugée indispensable au choix du mieux-disant pour l'application du critère « valeur technique » de l'offre prévue à l'article 4 du présent règlement.

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-3 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur le profil acheteur, à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr>.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

La date limite de remise des offres est fixée au **mercredi 29 mai 2024 à 12h00**.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Article 4. Jugement des offres - attribution du marché

Article 4.1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront jugées recevables au vu des éléments relatifs à la candidature décrits à l'article 3 du présent règlement.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront rejetés les dossiers dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus.

Article 4.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera au regard des critères suivants :

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique : appréciée au regard de la note méthodologique	60%
Le critère « prix » : apprécié au vu du montant figurant dans l'Acte d'Engagement.	40%

Les offres des entreprises seront classées par ordre décroissant en fonction de la note globale Ni qui leur sera attribuée, calculée de la façon suivante :

A. Note valeur technique

La note correspondant au critère « valeur technique » se décompose en trois sous-critères suivants :

Sous Critères	Nombre de points
<p>La pertinence de la méthodologie et la démarche du candidat dans l'organisation des différentes prestations de la mission, appréciée au regard de la note méthodologique et du planning prévisionnel.</p> <p>La méthodologie relative à la réalisation des études (DIA, ESQ, APS, APD, PRO, ACT), de la mission OPC, au suivi des travaux (VISA, DET et AOR), à l'organisation des communications avec les autres intervenants de l'opération (CSPS, CT, services techniques de la CCPC), à la disponibilité des intervenants, avec une décomposition détaillée</p>	30 points
<p>La compréhension, par le candidat des problématiques de l'opération, l'identification des enjeux et justifiant le prix des prestations.</p>	20 points
<p>Le délai global de la prestation de maîtrise d'œuvre indiqué dans le planning prévisionnel du candidat.</p>	10 points

La note du candidat est égale à la somme des notes des sous-critères.

Les points seront attribués de la façon suivante :

Appréciation de l'élément	Note
Très satisfaisant	100 % des points
Satisfaisant	80 % des points
Moyen	50% des points
Insuffisant	20% des points
Très insuffisant	5% des points
Sans réponse	0% des points

Le critère valeur technique sera noté sur 20. La note critère technique (Nti) de chaque candidat sera calculée par la formule suivante :

$$\text{Note critère technique (Nti)} = 20 \times \frac{\text{note du candidat}}{\text{meilleure note obtenue}}$$

Nota : Nti = note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère technique

B. Note critère prix

La note correspondant au critère prix Npi, appréciée sur le prix TTC de la totalité du marché figurant sur l'acte d'engagement, est évaluée de la manière suivante :

$$\text{Note prix (Npi)} = 20 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Nota : Npi= note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère prix

C. Note globale

Les offres des entreprises seront classées par ordre décroissant en fonction de la note globale Ni qui leur sera attribuée. L'offre de l'entreprise ayant la note Ni la plus élevée sera retenue.

La note globale (Ni) est obtenue par la formule suivante :

$$\mathbf{Ni = (Npi \times 0,40) + (Nti \times 0,60)}$$

n cas d'égalité de note, l'offre du candidat ayant obtenue la meilleure note concernant la valeur technique sera retenue.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre à l'article 5 de l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Article 4.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats, après analyse des offres et conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Cette négociation pourra porter sur les éléments techniques et financiers de la proposition. En cas de négociation, il est procédé à son issue, à une nouvelle analyse sur l'ensemble des critères, laquelle aboutit à un nouveau classement, le tout dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

Toutefois, la Communauté de Communes se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales et sans négociation.

Article 4.4 Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, son offre sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur, qui présente alors la même demande au candidat immédiatement suivant dans le classement des offres.

Les candidats dont l'offre est rejetée se verront adresser une notification de rejet.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article 4.5 Obligation de visite sur site

Sans objet.

Article 4.6 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation (<https://www.xmarches.fr>).

Une réponse sera adressée en temps utile, via cette même plateforme, à l'ensemble des candidats qui se seront identifiés lors du retrait du dossier de consultation.